

Objet : Convention avec Ponts Formation Conseil pour l'édition des actes de l'Université d'été

Délibération du Conseil d'administration du 16 mars 2021

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20210316-DCA2021014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2021

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1^{er} : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la société Ponts Formation Conseil, ayant son siège 24 boulevard de l'Hôpital à Paris 5^{ème} arrondissement, portant sur l'édition des actes de l'Université d'été de l'EIVP.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2012 et suivants.

